

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à nous contacter :

Comité du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien

2, route de Kabatous
22 660 TRELEVERN

Tél. : 02 96 15 19 19

Fax : 02 96 18 19 20

E-mail : dour-hon-douar@jaudy-guindy-bizien.org



Reconquête de la qualité de l'eau



**Interdit par arrêté
préfectoral
depuis le 1^{er} mai 2005**

Comment entretenir ses fossés sans utiliser de désherbants chimiques?

Dans tous les cas, il faut penser au retour de la végétation sur les fossés. En effet, c'est le système racinaire de cette dernière qui maintient la terre sur les flancs. Il existe plusieurs possibilités :

× On peut simplement choisir d'enherber son fossé, voici deux méthodes :

- soit on attend l'installation progressive de l'herbe en fauchant régulièrement afin de limiter le développement des plantes indésirables (il faut 2 à 3 ans pour obtenir un résultat correct),
- soit on choisit de gratter légèrement les bords et de semer un mélange pour pelouse ou gazon.

× On peut envisager d'introduire des plantes ornementales adaptées à ce genre de milieu. Attention à ne pas choisir de plantes envahissantes comme la renouée du Japon.

Une fois la végétation implantée, on choisira un entretien par fauchage, tonte ou passage de débroussailleuse, sauf pour les plantes ornementales où l'entretien devra être réalisé selon les espèces choisies.

Les pesticides se retrouvent de plus en plus dans les cours d'eau et on connaît leur nocivité vis-à-vis de l'environnement et de la santé humaine.

Dans le cadre du programme Dour hon douar, le Comité du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien œuvre pour la reconquête de la qualité de l'eau. Il existe une réglementation concernant les pesticides et il nous paraît primordial qu'elle soit respectée par tous et sur tout le territoire.

LA LOI INTERDIT TOUTE APPLICATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES A MOINS D'UN METRE DE TOUT POINT D'EAU.

**(Arrêté préfectoral du 04/04/05,
disponible en mairie)**

Ce délit peut être puni au maximum par une amende de 3 000 € et une peine de prison avec sursis.

Des contrôles sont actuellement réalisés par les services compétents afin de verbaliser les contrevenants.